

*Pour un projet sécuritaire et respectueux
de l'environnement urbain, des communautés et des personnes*
Volume 2

mémoire relatif au projet de Tennis au Parc Jarry
(juin 2003)

remis

à

l'Office de consultation publique de Montréal

par

Me Réjean Paul Forget
Citoyen de Villeray

pour

Ariane et Nicolas

Juillet 2003

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
Introduction	2
A) Demandes de recommandations relatives au bon voisinage	3
B) Demande d'une recommandation relative à la sécurité des personnes.	4

INTRODUCTION

Le présent mémoire vise à convaincre l'*Office de consultation publique de Montréal* de faire des recommandations qui, de l'avis de l'auteur, permettraient la réalisation d'un projet sécuritaire et respectueux de l'environnement urbain, des communautés et des personnes. Il vise aussi à faire encadrer les activités et la présence de Tennis Canada stade Jarry au cœur du parc Jarry, un carrefour interculturel vital pour les communautés des quartiers de Villeray, Parc-extension et Petite- Patrie.

Ce document est un complément au premier mémoire que j'ai déposé devant l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de l'étude du projet de règlement P-03-012 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension (CO92 03386). Aussi, je demande formellement aux commissaires actuels d'en prendre connaissance et d'en retenir les recommandations toujours pertinentes.

Dans le présent exercice, je formulerai de façon succincts des recommandations relatives à un encadrement efficace et essentiel au bon voisinage devant exister entre les citoyens des quartiers concernés et Tennis Canada stade Jarry. Il a été démontré que, dans le passé, Tennis Canada n'a pas respecté ses obligations (Retrait de la station électrique au cœur de la place publique, retrait de la clôture temporaire de 12 pieds de haut après les tournois. Non entretien des arbres par Tennis Canada stade Jarry sur son terrain et non entretien de son stationnement pendant l'hiver. Location du stationnement près de la piscine pendant le *International de Volleyball Claris du Canada* en juillet 2002 et ce, malgré le droit d'accès pour les citoyens prévus au contrat de cession superficière de 1995, p. 22.) De plus, dans le dossier de la clôture temporaire devenue permanente, il a été *de facto* démontré que, depuis 1996, il n'y a eu aucune recherche par la ville et Tennis Canada pour trouver des solutions moins préjudiciables aux droits des citoyens. La ville de Montréal et Tennis Canada stade Jarry a des preuves à faire avant que la confiance revienne.

Enfin, je ferai une recommandation relativement à la sécurité des personnes utilisatrices du parc, particulièrement les femmes et les enfants, et j'identifierai la responsabilité de la ville de Montréal, de Tennis Canada stade Jarry et des administrateurs de Tennis Canada stade Jarry dans le cas où le présent projet verrait le jour.

A) DEMANDES DE RECOMMANDATIONS RELATIVES AU BON VOISINAGE.

Recommandations

Je demande à l'*Office de consultation publique de Montréal* de recommander à la ville de Montréal et à l'arrondissement :

1. Que la possibilité de limiter le droit d'accès du public à la place publique et au stationnement près de la piscine, par contrat ou par règlement, le soit seulement pour les activités ou événements organisés par Tennis Canada stade Jarry « à titre d'organisateur principal » et qu'il soit clairement précisé que le droit d'accès du public ne peut pas être limité pour des événements où Tennis Canada n'est qu'un organisateur associé ou un locateur.

Rappel : un avocat de Tennis Canada stade Jarry, avec l'appui factuel de l'avocat représentant la ville, m'a affirmé que Tennis Canada stade Jarry comprenait le libellé actuel « les événements organisés par le superficiaire » (p. 22, Cession de la propriété superficiaire, 18 août 1995) comme permettant de louer à des tiers organisateurs d'événements les espaces publics. En effet, il suffit de rappeler l'affaire de l'*International de Volleyball Claris du Canada* (juillet 2002), organisé par *Montréal sur sable*, qui a fait perdre aux citoyens notamment l'accès au stationnement près de la piscine.

2. Interdire spécifiquement la location des espaces publics et le stationnement près de la piscine à des tiers (sauf la ville) pour quelque fin que ce soit incluant le financement.

Les activités de location devraient être limitées aux deux stades et elles ne devraient pas priver des droits d'accès au stationnement près de la piscine et de la place publique.

3. Entre le 23 juin et le 4 septembre de chaque année, limiter le nombre de jours de restriction au droit d'accès du public au stationnement près de la piscine. À cet égard, je recommande une limitation de 15 jours maximum (incluant le tournoi).
4. Entre le 23 juin et le 4 septembre de chaque année, limiter le nombre de jours de restriction au droit d'accès du public à la place publique. À cet égard, je recommande 25 jours maximum (incluant le tournoi).
5. Prévoir au contrat une interdiction de faire des activités dans les stades ou sur les terrains avant 7h00 et après 23h00. Interdire contractuellement l'évacuation des spectateurs des stades en direction du parc de 23h00 à 7h00. Prévoir des clauses pénales au contrat. À défaut de clauses pénales, Tennis Canada stade Jarry fera à sa tête et, comme par le passé, les élus diront aux citoyens de se plaindre à la police pour les problèmes de bruit. Les policiers ne feront absolument rien.

Rappel : Il est interdit de circuler dans le parc de 23H00 à 7H00. Le minimum est que la ville s'assure que Tennis Canada stade Jarry n'incite pas les spectateurs à enfreindre cette réglementation.

6. Qu'aucun comité administratif de la ville ou auquel participe la ville ne puisse déroger administrativement au droit d'accès du public au stationnement près de la piscine et de la place publique, prévu par contrat ou prévu par règlement.
7. Que la ville intègre le droit d'accès au stationnement et à la place public dans le règlement.
8. Tennis Canada stade Jarry est tenue d'entretenir ses terrains et son stationnement. Or, elle ne l'a pas fait (pour ses arbres et son stationnement l'hiver). On devrait conséquemment ajouter au contrat des clauses pénales.
9. Mise en place d'outils de contrôle permettant le suivi adéquat des plaintes des citoyens à l'égard de Tennis Canada stade Jarry et la mise en place de correctifs nécessaires à la satisfaction des citoyens.

B) DEMANDE D'UNE RECOMMANDATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES.

Je rappelle, en premier lieu, que les fonctionnaires présents lors de la présentation du projet ont avoué ne pas avoir consulté le comité conjoint, fonctionnaires-citoyennes, en matière d'aménagement sécuritaire. Ce fait en lui-même témoigne du caractère complaisant de l'attitude de la ville de Montréal à l'égard du projet de Tennis Canada stade Jarry. Comment la ville peut-elle investir autant de temps dans un projet ayant des incidences majeures dans un grand parc de Montréal et considérer pouvoir se passer de l'avis d'un comité expert en matière de sécurité. Il est vrai qu'on ne peut pas contrôler ce comité.

Le CAFSU (Comité d'action femmes et sécurité urbaine) est un comité expert en matière de sécurité. Il a déposé un avis sur le projet de Tennis Canada stade Jarry. Il y apparaît clairement que le projet actuel pose des problèmes en matière de sécurité des personnes et ce, selon les critères du guide d'aménagement de la ville de Montréal, « Pour un aménagement urbain sécuritaire ». Il est à remarquer que ce document préfacé par le maire de Montréal a été déposé par Marie-Michelle Poisson, citoyenne, et non par la ville de Montréal...

Recommandation :

Pour éviter l'ensemble des pièges identifiés dans l'avis du CAFSU, il suffit de déplacer les terrains de tennis extérieurs situés devant le stade de 5000 places et ce, soit sur l'édifice abritant les terrains de tennis intérieurs et/ou soit (en partie) sur les terrains prévus pour les stationnements permanents et temporaires.

Rappelons que le seul enjeu de la non installation des terrains de tennis extérieurs dans la zone gazonnée près de la rue Faillon est le maintien de 300 places de stationnement temporaires sur ce terrain gazonné lors des événements organisés (au moins principalement) par Tennis Canada stade Jarry (voir réponse de M. Benoît Lacroix de la ville de Montréal, ligne 966 à 969, Volume 1, séance du 24 février 2003, de l'O.C.P.M.).

Conséquemment, est-ce que les administrateurs de Tennis Canada stade Jarry et les élus de la ville de Montréal peuvent continuer légitimement à défendre la mise en place des tennis extérieurs en face du stade de 5000 places en sachant qu'en agissant de la sorte, ils privilégient en toute connaissance de cause (voir l'avis du CAFSU rendu public par vous) une solution qui crée plusieurs pièges pour les citoyennes, les enfants et les autres usagers? La réponse est NON!

Avertissement :

À titre d'avocat, je suis d'avis que, si le projet tel que présenté voit le jour, lorsqu'une personne sera malheureusement victime d'une agression dans les secteurs problématiques identifiés par le CAFSU, la victime (ou sa succession) pourra, à tout le moins partiellement, tenir responsable la ville de Montréal, Tennis Canada stade Jarry et personnellement les administrateurs de Tennis Canada stade Jarry pour les préjudices qu'elle aura subis.

Autres avantages.

Incidentement, le déplacement des terrains de tennis extérieurs du côté de la rue Faillon ou sur l'édifice abritant les terrains de tennis extérieurs permettrait l'intégration totale des deux stades au parc, libérerait la façade de la piscine, ouvrirait la perspective sur le parc pour les usagers arrivant du côté de Parc-extansion.

Sacrifier 300 places de stationnement temporaires en échange de la sécurité des personnes et un projet pleinement intégré au parc... que le ville de Montréal et Tennis Canada se réveillent !